



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 22 juin 2017

Le jeudi 22 juin 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
16/06/2017

**Date d'affichage**  
27/06/2017

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, RABERT Christophe, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

### Procurations :

M. LOUIS-VASSAL a donné procuration à M. MALEN Serge  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COSTE Josiane  
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
Mme HERMANN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. FAVIER Jean  
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à Mme BERARD Edith  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

### Absents :

FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, JOUGLA Frédéric

### Secrétaire de séance :

Mme BONNEFOUX Chantal a été nommée secrétaire de séance

## DELIBERATION N° 2017-06-52

**OBJET :** *FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES  
IRRECOUVRABLES*

**RAPPORTEUR :** M. Serge MALEN, adjoint délégué aux finances, aux sports et aux services techniques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2343-1,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le trésorier d'Avignon municipale pour un montant total de 27 592,21 € et portant sur les titres figurant dans les tableaux ci-annexés.

Il s'agit essentiellement de personnes ayant fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel. Celle-ci permet l'effacement des dettes d'une personne surendettée dont la situation financière est tellement dégradée qu'aucun plan de redressement n'est envisageable.

CONSIDÉRANT qu'il est inutile, dans un souci de bonne gestion, de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 15 juin 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ACCEPTER d'admettre en non-valeur les sommes figurant dans les tableaux ci-annexés, transmises par la trésorerie d'Avignon municipale pour un montant total de 27 592,21 €.

PRECISER que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Libellé	Chapitre	Article	Montant TTC
Créances admises en non valeur	65	6541	27 592,21 €

#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	1	1



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/06/2017 de la publication le 27/06/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 22 juin 2017

Le jeudi 22 juin 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
16/06/2017

**Date d'affichage**  
27/06/2017

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, RABERT Christophe, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

### Procurations :

M. LOUIS-VASSAL a donné procuration à M. MALEN Serge  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COSTE Josiane  
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
Mme HERMANN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. FAVIER Jean  
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à Mme BERARD Edith  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

### Absents :

FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, JOUGLA Frédéric

### Secrétaire de séance :

Mme BONNEFOUX Chantal a été nommée secrétaire de séance

## DELIBERATION N° 2017-06-53

**OBJET :** FINANCES : REPRISE SUR PROVISIONS

**RAPPORTEUR :** M. Serge MALEN, adjoint délégué aux finances, aux sports et aux services techniques

VU la délibération du conseil municipal n°2015-12-111 du 14 décembre 2015 approuvant la constitution d'une provision à hauteur de 10 000 € sur l'exercice 2015 en raison d'un risque de loyers irrécouvrables.

CONSIDÉRANT que les crédits relatifs aux créances admises en non-valeur ont été ouverts au budget primitif 2017 pour ce dossier, il convient de reprendre cette dotation aux provisions,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 15 juin 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

REPRENDRE la provision constituée à hauteur de 10 000 € sur l'exercice 2015 en raison d'un risque de loyers irrécouvrables.

AUTORISER monsieur le Maire a passé les écritures comptables de reprise de la dotation aux provisions : mandat de paiement à l'article 1582 et titre de recette à l'article 7815.

PRÉCISER que ces crédits seront ouverts sur le budget 2017.

#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/06/2017 de la publication le 27/06/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

## Séance du 22 juin 2017

Le jeudi 22 juin 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
16/06/2017

**Date d'affichage**  
27/06/2017

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, RABERT Christophe, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

### Procurations :

M. LOUIS-VASSAL a donné procuration à M. MALEN Serge  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COSTE Josiane  
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
Mme HERMANN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. FAVIER Jean  
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à Mme BERARD Edith  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

### Absents :

FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, JOUGLA Frédéric

### Secrétaire de séance :

Mme BONNEFOUX Chantal a été nommée secrétaire de séance

## DELIBERATION N° 2017-06-54

**OBJET :** FINANCES : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2017 : DECISION MODIFICATIVE N° 01-2017

**RAPPORTEUR :** Serge MALEN, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2313-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU l'adoption, pour le budget principal de la commune, du budget primitif 2017 le 28 mars 2017 (délibération n°2017-03-21),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à quelques modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 15 juin 2017,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

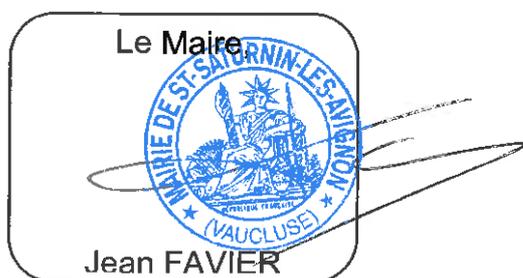
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ADOPTER la décision modificative n°01-2017 pour le budget principal de la commune, jointe ci-après.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/06/2017 de la publication le 27/06/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 22 juin 2017

Le jeudi 22 juin 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
16/06/2017

**Date d'affichage**  
27/06/2017

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, RABERT Christophe, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

### Procurations :

M. LOUIS-VASSAL a donné procuration à M. MALEN Serge  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COSTE Josiane  
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
Mme HERMANN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. FAVIER Jean  
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à Mme BERARD Edith  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

### Absents :

FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, JOUGLA Frédéric

### Secrétaire de séance :

Mme BONNEFOUX Chantal a été nommée secrétaire de séance

## DELIBERATION N° 2017-06-55

**OBJET :** *RH – TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES*

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER– Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au départ d'un adjoint administratif sur un poste à 70 %, il s'avère nécessaire de réorganiser le service administratif en recrutant un rédacteur territorial ou un adjoint administratif sur un poste à 100 %. Le poste non pourvu sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal.

La modification du tableau des effectifs s'établirait comme suit au 01/07/2017 :

	Temps de travail	Nombre	Catégorie
<b>Emplois créés</b>			
Rédacteur territorial	100%	1	B
Adjoint administratif	100%	1	C

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 15 juin 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la modification du tableau des effectifs.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR  
23

VOIX CONTRE  
/

ABSTENTION  
1  
Mme GAZONNET



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/06/2017 de la publication le 27/06/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 22 juin 2017

Le jeudi 22 juin 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation  
16/06/2017

Date d'affichage  
27/06/2017

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, RABERT Christophe, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

### Procurations :

M. LOUIS-VASSAL a donné procuration à M. MALEN Serge  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COSTE Josiane  
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
Mme HERMANN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. FAVIER Jean  
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à Mme BERARD Edith  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

### Absents :

FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, JOUGLA Frédéric

### Secrétaire de séance :

Mme BONNEFOUX Chantal a été nommée secrétaire de séance

## DELIBERATION N° 2017-06-56

OBJET : *RH – TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Conformément à l’alinéa 2 de l’article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ces agents seront nommés à titre précaire et révocable.

Considérant qu’il appartient à l’organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l’autorité territoriale, de procéder aux créations de postes pour les agents non titulaires nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer le bon fonctionnement de l’accueil de loisirs Maison Lippi pendant les vacances d’été et de la Toussaint, du service entretien et des services administratifs à compter du mois de juillet, Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il est nécessaire de recruter des agents non titulaires et donc de créer les postes suivants :

	Nombre	Catégorie
<u>Accroissement saisonnier d’activité</u> Adjoint d’animation	11	C
<u>Accroissement temporaire d’activité</u> Adjoint technique	3	C
Adjoint administratif	3	C

Monsieur le Maire précise que les postes non pourvus seront supprimés lors d’un prochain conseil municipal.

AYANT OUI l’exposé de son rapporteur,  
 APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

**APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

Le Maire,  
  
 Jean FAVIER

**RÉSULTAT DU VOTE**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/06/2017  
 de la publication le 27/06/2017  
 informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 22 juin 2017

Le jeudi 22 juin 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

**Date de la convocation**  
16/06/2017

**Date d'affichage**  
27/06/2017

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, RABERT Christophe, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

### Procurations :

M. LOUIS-VASSAL a donné procuration à M. MALEN Serge  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COSTE Josiane  
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
Mme HERMANN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. FAVIER Jean  
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à Mme BERARD Edith  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

### Absents :

FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, JOUGLA Frédéric

### Secrétaire de séance :

Mme BONNEFOUX Chantal a été nommée secrétaire de séance

## DELIBERATION N° 2017-06-57

**OBJET :** *RH – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE AU  
REMPACEMENT DU CDG 84*

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER – Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Le Centre de Gestion de Vaucluse a créé et mis en place un service d'assistance au remplacement afin de proposer des candidatures de personnel efficient pour pallier ponctuellement les absences de personnel et les besoins en renfort des collectivités territoriales et des établissements publics du département. Le service d'assistance au remplacement assure :

- Le conseil sur le type de contrat et le profil à recruter en fonction du poste à occuper.
- La sélection de candidatures de personnel contractuel justifiant de l'expérience professionnelle ou formé aux missions relevant de l'emploi à pourvoir.
- L'établissement des modèles d'actes administratifs liés au recrutement du contractuel et des simulations salariales.
- Le suivi de l'agent afin d'envisager des actions de formation pour renforcer ses compétences.

Les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent faire appel au service d'assistance au remplacement du CDG 84 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

- le remplacement d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible,
- pour assurer des missions temporaires.

Le CDG 84 propose une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à cette mission et de simplifier les démarches par une adhésion de principe. En signant cette convention, la collectivité adhérente décide de pouvoir recourir, en tant que de besoin, à sa demande, au service d'assistance au remplacement proposé par le CDG 84.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de ce service dans le cadre de remplacements ponctuels,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n°16-49 du CDG 84 en date du 30 novembre 2016 créant la mission d'assistance au remplacement,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 15 juin 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la convention d'adhésion au Service d'assistance au remplacement du CDG 84.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Service d'assistance au remplacement du CDG 84.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

Le Maire



Jean FAVIER

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/06/2017 de la publication le 27/06/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 22 juin 2017

Le jeudi 22 juin 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

**Date de la convocation**  
16/06/2017

**Date d'affichage**  
27/06/2017

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, RABERT Christophe, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

### Procurations :

M. LOUIS-VASSAL a donné procuration à M. MALEN Serge  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COSTE Josiane  
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
Mme HERMANN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. FAVIER Jean  
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à Mme BERARD Edith  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

### Absents :

FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, JOUGLA Frédéric

### Secrétaire de séance :

Mme BONNEFOUX Chantal a été nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2017-06-58**

**OBJET :** RH – RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER– Maire.

Vu la loi n°2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,  
Vu les articles L120-1 et suivants du Code du service national relatifs au service civique,  
Vu les articles R120-1 et suivants du code du service national,  
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,  
Vu la délibération n°2015-02-06 du 16 février 2015 mettant en place la possibilité de recourir au service civique pour une durée de 2 ans au sein de la commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le dispositif du service civique. Celui-ci s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans 9 domaines d'intervention : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Un agrément est délivré pour 2 ans au regard de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer et prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire.

Considérant que la commune souhaite s'inscrire dans une politique d'accompagnement des jeunes, en leur permettant de s'engager dans des missions d'intérêt général,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

METTRE EN PLACE le dispositif du service civique au sein de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

AUTORISER Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer des contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

APPROUVER le versement d'une indemnité minimum complémentaire de 107,58 euros par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

PRECISER que les crédits budgétaires seront inscrits au budget.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

Le Maire



Jean FAVIER

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/06/2017 de la publication le 27/06/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 22 juin 2017

Le jeudi 22 juin 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
16/06/2017

**Date d'affichage**  
27/06/2017

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, RABERT Christophe, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

### Procurations :

M. LOUIS-VASSAL a donné procuration à M. MALEN Serge  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COSTE Josiane  
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
Mme HERMANN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. FAVIER Jean  
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à Mme BERARD Edith  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

### Absents :

FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, JOUGLA Frédéric

### Secrétaire de séance :

Mme BONNEFOUX Chantal a été nommée secrétaire de séance

## DELIBERATION N° 2017-06-59

**OBJET :** ASSOCIATIONS : SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES  
COMMERCANTS – EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : Mme Josiane COSTE, adjointe déléguée aux associations.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

VU le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2017 intervenu le 28 mars 2017,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 15 juin 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de verser à l'association des commerçants de St Saturnin, au titre de l'exercice 2017, la subvention suivante :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT Budget 2017	FONCTION	ACTIVITE	TOTAL PAR SECTEUR
<b>ARTICLE 6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS</b>				
ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE				
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE ST SATURNIN	495 €	90	COMMERCE	495 €

PRÉCISER que l'ouverture des crédits pour le versement de la subvention susvisée se fera sur l'exercice 2017.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	1	1

Le Maire,  
  
Jean FAVIER

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/06/2017 de la publication le 27/06/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 22 juin 2017

Le jeudi 22 juin 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
16/06/2017

**Date d'affichage**  
27/06/2017

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, RABERT Christophe, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

### Procurations :

M. LOUIS-VASSAL a donné procuration à M. MALEN Serge  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COSTE Josiane  
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
Mme HERMANN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. FAVIER Jean  
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à Mme BERARD Edith  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

### Absents :

FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, JOUGLA Frédéric

### Secrétaire de séance :

Mme BONNEFOUX Chantal a été nommée secrétaire de séance

## DELIBERATION N° 2017-06-60

**OBJET :** *PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHOTOSANITAIRES :  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU*

**RAPPORTEUR :** M. Rémy COUSTON, adjoint à l'environnement et au développement durable

VU la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires au niveau national, dite « loi Labbé » et la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Les lois susvisées prévoient dans l'ensemble des espaces publics l'interdiction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics pour l'entretien des espaces verts, des lieux de promenades et des voiries.

L'objectif zéro phyto permet de répondre à une problématique locale de pollution des ressources en eau par les pesticides.

La commune souhaite mettre en place un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles.

Ce plan aboutit à des préconisations de gestion en matière de pratiques phytosanitaires et horticoles à destination des services techniques et de ses prestataires permettant à terme d'abandonner l'usage des pesticides et des engrais chimiques.

Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Réduire la pression polluante sur la ressource en eau,
- Réduire la pression quantitative sur la ressource en eau,
- Embellir et assainir le cadre de vie des administrés,
- Faciliter la mise en place des pratiques alternatives d'entretien des espaces verts,
- Sensibiliser les habitants au changement de pratiques sur les espaces communaux et les inciter à faire de même sur leurs espaces privés.

Le programme d'actions nécessite de réaliser des achats de matériel de désherbage alternatif, de former les agents et de communiquer auprès de la population.

Le projet de Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (P.A.P.P.H.) est joint en annexe.

Il convient de rappeler les termes de la Directive Cadre sur l'Eau adoptée par le Parlement Européen, transposée dans le droit français par la loi du 6 février 2014, interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires par les personnes publiques à compter du 1er janvier 2017.

Dans ce cadre, la commune souhaite s'engager dans une démarche afin de supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans ses espaces communs.

Ainsi, il convient de délibérer afin d'adopter le P.A.P.P.H. et la mise en place d'une gestion des espaces communaux sans utiliser de produits phytosanitaires.

CONSIDERANT que le coût du programme d'actions est estimé à 46 400 € HT,

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut subventionner l'investissement des communes dans le cadre du P.A.P.P.H à hauteur de 80%.

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 15 juin 2017,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ADOPTER le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (P.A.P.P.H.) ci-annexé,

DECIDER de déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une demande d'aide financière la plus élevée possible pour la réalisation du plan d'actions du P.A.P.P.H,

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits sur les budgets des exercices 2017 et suivants,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<b>COÛT DU PROGRAMME D' ACTIONS</b>	
Acquisition de matériel	<b>44 400 €</b>
Actions de communication	<b>2 000 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>46 400 €</b>

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT		
<b>1 Autofinancement</b>	<b>33%</b>	<b>15 280 €</b>
<b>2 Subventions</b>	<b>67%</b>	
Etat	0% de la dépense subventionnable	
Agence de l'eau	67 % de la dépense subventionnable	31 120 €
Région	0% de la dépense subventionnable	
Département	0% de la dépense subventionnable	
<b>Total (2)</b>		<b>31 120 €</b>
<b>Total (1+2)</b>	<b>100%</b>	<b>46 400 €</b>

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits sur les budgets des exercices 2017 et suivants.

#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	1	1

Le Maire



Jean FAVIER

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/06/2017 de la publication le 27/06/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 22 juin 2017

Le jeudi 22 juin 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
16/06/2017

**Date d'affichage**  
27/06/2017

**Présents :**

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, RABERT Christophe, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

**Procurations :**

M. LOUIS-VASSAL a donné procuration à M. MALEN Serge  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COSTE Josiane  
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
Mme HERMANN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. FAVIER Jean  
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à Mme BERARD Edith  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

**Absents :**

FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, JOUGLA Frédéric

**Secrétaire de séance :**

Mme BONNEFOUX Chantal a été nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2017-06-61**

**OBJET :** *CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT SATURNIN*

**RAPPORTEUR :** Mme Roselyne MILELLI, adjointe à la culture, aux affaires scolaires et à la jeunesse.

La municipalité a mis en place à la rentrée 2014 un enseignement musical.

A la rentrée 2015-2016, l'école a rejoint le dispositif des écoles associées au Conservatoire à rayonnement régional du Grand Avignon.

Cela permet aux élèves de 7 à 18 ans de bénéficier d'une subvention du Grand Avignon en complément de la participation financière de la commune.

L'école de musique, acteur culturel majeur de la commune de St Saturnin les Avignon, a pour objet d'enseigner, de faire pratiquer et de promouvoir la musique instrumentale et vocale sous toutes ses formes.

La commune soutient l'école de musique considérant l'apprentissage de la musique comme un facteur d'épanouissement, de promotion et d'intégration sociale.

CONSIDERANT l'intérêt de fixer les modalités de partenariat entre la Commune et l'association EMASS dans le cadre d'une convention,

Par cette convention, l'association s'engage à mettre en œuvre les projets culturels participant au développement des pratiques musicales sur la commune.

Ce partenariat se concrétise par :

- le soutien de la commune aux actions à réaliser par l'association EMASS et l'attribution de moyens alloués dans ce but suivant les règles fixées par la présente convention.
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

APRES AVIS de la commission culture réunie le 1<sup>er</sup> juin 2017,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 15 juin 2017,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la convention de partenariat ci-annexée à passer avec l'école de musique associative de Saint Saturnin.

AUTORISER monsieur le Maire à signer cette convention.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
23	1	1

Mme GAZONNET

Le Maire,  
  
Jean FAVIER

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/06/2017 de la publication le 27/06/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 22 juin 2017

Le jeudi 22 juin 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
16/06/2017

**Date d'affichage**  
27/06/2017

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, RABERT Christophe, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

### Procurations :

M. LOUIS-VASSAL a donné procuration à M. MALEN Serge  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COSTE Josiane  
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
Mme HERMANN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. FAVIER Jean  
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à Mme BERARD Edith  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

### Absents :

FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, JOUGLA Frédéric

### Secrétaire de séance :

Mme BONNEFOUX Chantal a été nommée secrétaire de séance

## DELIBERATION N° 2017-06-62

**OBJET :** *SUBVENTION ALLOUEE A L'ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE – EXERCICE 2017*

**RAPPORTEUR :** Mme Roselyne MILELLI, adjointe à la culture, aux affaires scolaires et à la jeunesse.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

CONSIDÉRANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

CONSIDÉRANT l'apport important de l'école de musique associative dans la culture des enfants et des adolescents,

APRES AVIS de la commission culture réunie le 1<sup>er</sup> juin 2017,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 15 juin 2017,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de verser à l'école de musique associative de Saint Saturnin, pour l'année scolaire 2017-2018, une subvention de 17 000 € (dix-sept mille euros).

PRÉCISER que l'ouverture des crédits pour le versement de la subvention susvisée se fera sur l'exercice 2017.

#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	1	1

Mme GAZONNET



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/06/2017 de la publication le 27/06/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 22 juin 2017

Le jeudi 22 juin 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
16/06/2017

**Date d'affichage**  
27/06/2017

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, RABERT Christophe, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

### Procurations :

M. LOUIS-VASSAL a donné procuration à M. MALEN Serge  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COSTE Josiane  
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. COUSTON Rémy  
Mme HERMANN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. FAVIER Jean  
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à Mme BERARD Edith  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

### Absents :

FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, JOUGLA Frédéric

### Secrétaire de séance :

Mme BONNEFOUX Chantal a été nommée secrétaire de séance

## DELIBERATION N° 2017-06-63

**OBJET :** *REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE  
VIDE-GRENIER BROCANTE ORGANISE AVENUE DE LA GARE*

**RAPPORTEUR :** M. Jacques DUCRES, adjoint délégué au commerce et à l'artisanat, à la sécurité et aux festivités.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2331-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-03-29 du 28 mars 2017 fixant le montant de la redevance d'occupation de la voie publique sur l'avenue de la gare dans le cadre de l'organisation de vide-greniers brocantes,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser cette redevance d'occupation du domaine public pour mieux tenir compte du nombre d'exposants,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 15 juin 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

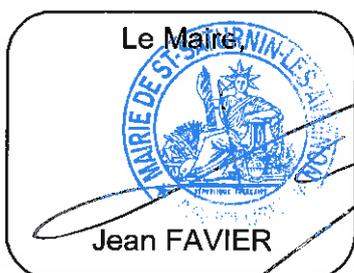
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 le calcul de la redevance d'occupation de la voie publique sur le parking de l'avenue de la gare comme suit :

- un forfait de 5 € jusqu'à 5 mètres linéaires de façade inclus,
- 1 € par mètre linéaire supplémentaire de façade au-delà de 5 m.

PRECISER que cette redevance sera mise en recouvrement dès le début de l'occupation de la voie publique.

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur le budget communal, au chapitre 70.



RÉSULTAT DU VOTE		
VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/06/2017 de la publication le 27/06/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.